

2. LES EFFECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS

A. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS	30
B. LE RECOURS AU TEMPS PARTIEL OU INCOMPLET	35
C. LE SERVICE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ	42
D. LES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC	45
E. LES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT	48

CHIFFRES-CLÉS RENTRÉE 2025

— **747 400** enseignants dans le secteur public, dont **71 %** de femmes

48 % dans le premier degré et **52 %** dans le second degré

693 400 enseignants fonctionnaires (**93 %**)

54 000 enseignants contractuels (**7 %**)

— **141 400** enseignants dans le secteur privé sous contrat, dont **74 %** de femmes

32 % dans le premier degré et **68 %** dans le second degré

114 000 enseignants assimilés titulaires (**81 %**)

27 400 maîtres contractuels (**19 %**)

— **9 %** des enseignants sont à temps partiel

FAITS SAILLANTS

Les enseignants constituent les trois quarts des effectifs du ministère chargé de l'éducation nationale. Il s'agit en majorité de femmes (71 %), en particulier dans le premier degré (86 %). Dans le second degré, la part des femmes est moins élevée dans les disciplines scientifiques (mathématiques et physique-chimie). Le temps partiel concerne 9 % des enseignants, dans le public comme dans le privé. Depuis 2020, le recours au temps partiel pour motif thérapeutique a fortement augmenté (+ 10 points dans le secteur public et 5 points dans le secteur privé).

SOURCES

Les figures de ce chapitre ont été construites à partir des données du **Panel des personnels issu de la base statistique des agents (BSA)** (voir « sources » - chapitre 1).

Les **bases Relais** sont également utilisées pour la partie relative au service des enseignants du second degré. Elles fournissent une image du service des enseignants du second degré public et privé sous contrat en début d'année scolaire.

Une différence d'effectifs peut être observée entre les données provenant du Panel des personnels et celles des bases Relais, les dates d'observation retenues dans les deux sources n'étant pas exactement les mêmes. De plus, les effectifs issus des bases Relais concernent exclusivement les enseignants en charge d'élèves à l'année (hors suppléants notamment).

CHAMP

Ce chapitre porte sur les corps enseignants du premier et du second degrés des secteurs public et privé sous contrat.

Dans cet ensemble sont retenus les agents en activité rémunérés au titre de l'éducation nationale à la rentrée 2025.

Le champ géographique retenu est celui de la France, excepté Mayotte pour ce qui concerne l'enseignement privé qui ne compte qu'un établissement dans ce secteur.

Les personnels dénombrés sont ceux relevant de la mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES) du budget de l'État, hors personnels de l'enseignement technique agricole et personnels exerçant des missions jeunesse et sport. Les affectations dans l'enseignement supérieur des enseignants des corps du second degré ne font pas partie du champ, le *Panorama statistique des personnels* étant consacré à l'enseignement scolaire.

DÉFINITIONS

Présentation par corps

Les personnels sont classés dans ce chapitre en fonction de leur corps d'appartenance. Les « enseignants » sont les personnels relevant des corps enseignants, indépendamment de leur fonction, de leur affectation et de leur activité. Les « enseignants du premier degré public », par exemple, sont les personnels appartenant aux corps du premier degré public, y compris ceux affectés en structure d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) en collège. Les enseignants contractuels sont classés dans le premier ou le second degré en fonction du corps auquel ils appartiennent et la fonction qu'ils exercent (enseignement, remplacement, documentation...). Quand l'information n'est pas suffisante, le budget sur lequel ils sont affectés permet de les distinguer par degré d'enseignement.

Cette présentation diffère de celle qui prévaut dans les pages consacrées aux effectifs des personnels de la publication de la DEPP, *Repères et références statistiques (RERS)*, où les agents sont recensés selon l'activité ou la mission qu'ils pratiquent majoritairement au cours de l'année scolaire (voir « définitions » - chapitre 1).

Enseignement du secteur privé

Seul l'enseignement du secteur privé sous contrat avec l'État est traité dans le *Panorama statistique des personnels*.

Les établissements d'enseignement privé qui remplissent certaines conditions (durée de fonctionnement, titres et diplômes des enseignants, effectifs scolarisés, etc.) peuvent souscrire un contrat avec l'État par application des articles L. 442-5 et L.442-12 du code de l'éducation. Ce contrat leur ouvre le droit à un financement public qui couvre la rémunération des seuls enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat avec l'État n'ont pas le statut des fonctionnaires titulaires de l'État, destinés à occuper des emplois permanents après une année de stage. Néanmoins, les maîtres contractuels à titre définitif sont couramment appelés « maîtres titulaires » et les maîtres contractuels à titre

provisoire «stagiaires». Dans le premier degré, ils peuvent être classés dans les échelles de rémunération des instituteurs ou des professeurs des écoles. Ceux du second degré sont classés dans les échelles de rémunération des professeurs certifiés, agrégés, etc. Par souci de simplicité, dans le *Panorama statistique des personnels* on parlera d'assimilés titulaires pour ces enseignants du privé sous contrat placés sur une échelle de rémunération de titulaires ou de stagiaires.

Il existe également des «maîtres délégués» qui sont l'équivalent des contractuels de la fonction publique. Ils sont recrutés pour réaliser les remplacements.

Temps partiel et temps incomplet

En tant qu'agent public, il est possible d'occuper un emploi à temps complet ou à temps incomplet et travailler à temps plein ou à temps partiel :

- un emploi à **temps incomplet** est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale ou réglementaire de travail. À la différence du temps partiel, ce n'est pas l'agent qui choisit le temps incomplet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à lui.
- un agent public à temps plein est celui qui travaille toute la durée prévue par son emploi à temps complet ou incomplet. L'agent à **temps partiel** est celui qui demande à réduire cette durée.

Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique (voir **chapitre 1**).

« Étudiants en préprofessionnalisation »

Sont regroupés dans cette rubrique les personnels

contractuels ayant des activités associées à l'enseignement mais qui ne sont pas des enseignants pleinement en exercice.

Sont inclus :

- les contractuels alternants, étudiants inscrits en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) et bénéficiant d'un dispositif de formation en alternance leur permettant de suivre leur cursus tout en exerçant des fonctions d'enseignement à tiers temps. Si le principe d'alternance existe dès 2013, avec la création des ESPE, le statut de contractuel alternant n'a été institué qu'à compter de la rentrée 2021, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants et des CPE.
- les assistants d'éducation ayant choisi un parcours de professionnalisation pour entrer progressivement dans le métier d'enseignant dès la deuxième année de licence (L2). Mis en place à la rentrée 2019, ce dispositif a fait l'objet de recrutements jusqu'à la rentrée 2023. Depuis la rentrée 2024, il se poursuit uniquement pour les étudiants déjà engagés. Les autres assistants d'éducation restent comptabilisés avec les personnels de vie scolaire.
- les apprentis-enseignants, étudiants poursuivant un cursus universitaire en licence et assurant des missions dans une classe en présence d'un tuteur. Ce dispositif n'existe plus depuis la rentrée 2021.
- les assistants de langue étrangère, qui interviennent auprès de l'enseignant de langues pendant le cours et dans le cadre des projets internationaux de l'établissement.

AVERTISSEMENT

Le panel des personnels issu de BSA est recalculé chaque année sur la base des données de gestion actualisées. Par conséquent, les effectifs peuvent légèrement varier d'une édition à l'autre du *Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire* pour les années

précédentes déjà diffusées. En effet, il arrive que des modifications des bases de gestion soient effectuées avec du décalage (corrections d'erreurs notamment). En outre, le calcul des indicateurs statistiques s'affine toujours davantage.

A. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ENSEIGNANTS

À la rentrée 2025, 888 800 enseignants, hors étudiants en préprofessionnalisation, exercent leurs fonctions au titre de l'enseignement scolaire pour le ministère chargé de l'éducation nationale ; 84 % relèvent du secteur public (44 % dans le second degré et 40 % dans le premier) et 16 % du secteur privé sous contrat (11 % dans le second degré et 5 % dans le premier) (**Figure 2.1**).

La population enseignante est majoritairement féminine (72 %), plus encore dans le privé (74 %) que dans le public (71 %). La part des femmes dans les corps enseignants est particulièrement forte dans le premier degré : 86 % contre 60 % dans le second degré. Depuis 2015, la part des femmes a augmenté, notamment dans le premier degré public (+ 2,9 points) (**Figure 2.2**). Il n'y a que dans le second degré privé que leur part a diminué (-1,3 point).

Une augmentation de la part des enseignants contractuels ou maîtres délégués depuis 2015

La part des maîtres délégués dans le secteur privé sous contrat est plus forte que celle des contractuels dans le secteur public (19 % contre 7 %) (**Figure 2.2**). Cette forte proportion s'explique par le recours fréquent aux maîtres délégués pour les remplacements, en l'absence d'enseignants dédiés à cette fonction (voir « **définitions** »).

Dans le secteur public, les contractuels exercent essentiellement dans le second degré. La part des hommes ayant ce statut (13 %) est plus importante que celle des femmes (11 %). Dans le secteur privé, les maîtres délégués exercent des fonctions dans les deux degrés d'enseignement. Dans le premier degré, leur part est équivalente pour les deux sexes contrairement au second degré (25 % des hommes y sont contractuels et 19 % des femmes).

Dans le secteur public, la part des contractuels a augmenté entre 2015 et 2025 dans le premier degré (+ 2 points) comme dans le second degré (+ 4 points). Les effectifs de contractuels ont toutefois tendance à se stabiliser à la rentrée 2025 (voir **Figure 1.4 – chapitre 1**). Dans le secteur privé, la part des maîtres délégués a également progressé.

Des enseignants plus jeunes dans le public que dans le privé sous contrat

Les enseignants du secteur public sont plus jeunes que ceux du secteur privé. La moyenne d'âge est de 45,3 ans dans le public contre 46,4 ans dans le privé (**Figure 2.1**). Les moins de 35 ans représentent 19 % des effectifs du public et 16 % de ceux du privé (respectivement 40 % et 44 % pour ceux de 50 ans ou plus). Dans les deux secteurs, les enseignants du premier degré sont en moyenne plus jeunes que ceux du second degré. Les enseignants de moins de 35 ans sont plus fortement représentés parmi les professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et les enseignants contractuels ou maîtres délégués (**Figure 2.3**). À l'inverse ils sont les moins représentés parmi les professeurs de lycée professionnel.

Une moindre proportion de femmes dans les disciplines scientifiques

À la rentrée 2025, la part des femmes parmi les enseignants du second degré varie selon la discipline. Les femmes sont largement majoritaires dans les groupes de disciplines langues et lettres (**Figure 2.4**). À l'inverse, elles sont particulièrement peu présentes parmi les enseignants de technologie (14 % dans le public et 21 % dans le privé). Elles sont également minoritaires en éducation physique et sportive et dans les disciplines scientifiques du public. Ces proportions sont assez stables dans le temps. Depuis 2015, c'est parmi les enseignants d'arts plastiques qu'elles ont le plus augmenté (+ 4 points dans le public et + 5 points dans le privé). À l'inverse, elles diminuent parmi les enseignants d'économie et gestion et d'éducation physique et sportive, de respectivement 3,5 points et 3 points.

9 900 étudiants en préprofessionnalisation

Aux 888 800 enseignants s'ajoutent 9 900 étudiants en préprofessionnalisation, majoritairement dans le secteur public (voir « **définitions** » et **Figure 2.5**). Il s'agit d'une population jeune, âgée en moyenne de 24 ans. Huit sur dix sont des femmes. Ils sont répartis à parts égales entre le premier degré et le second degré dans le secteur public. Dans le secteur privé, ils exercent surtout dans le premier degré (69 %) et sont majoritairement des contractuels-alternants, d'où une quotité moyenne de 33 % (un tiers temps).

Figure 2.1 – Répartition des enseignants des secteurs public et privé sous contrat, par degré d'enseignement

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Âge moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Secteur public	Premier degré	Femmes	302 032	34,0		20,6	33,7	44,1	10,5	96,3	290 770
		Hommes	52 788	5,9		17,0	40,5	45,8	3,9	97,9	51 679
		Ensemble	354 820	39,9	85,1	20,1	34,8	44,3	9,5	96,5	342 449
	Second degré	Femmes	229 558	25,8		17,0	42,5	46,1	11,4	95,4	219 028
		Hommes	163 026	18,3		18,1	45,9	46,5	5,3	97,0	158 066
		Ensemble	392 584	44,2	58,5	17,5	43,9	46,3	8,9	96,1	377 093
	Fonctionnaires	Femmes	500 608	56,3		18,0	38,4	45,2	11,5	96,0	480 760
		Hommes	192 809	21,7		16,1	46,5	46,9	5,5	97,5	187 962
		Ensemble	693 417	78,0	72,2	17,4	40,7	45,7	9,8	96,4	668 721
	Contractuels	Femmes	30 982	3,5		36,7	22,9	40,1	1,5	93,7	29 038
		Hommes	23 005	2,6		32,1	27,9	41,7	0,5	94,7	21 783
		Ensemble	53 987	6,1	57,4	34,7	25,0	40,8	1,1	94,1	50 821
Secteur privé	Premier degré	Femmes	41 969	4,7		17,0	39,2	45,4	12,7	92,2	38 708
		Hommes	3 723	0,4		14,1	44,0	46,7	5,7	94,6	3 523
		Ensemble	45 692	5,1	91,9	16,8	39,6	45,5	12,1	92,4	42 231
	Second degré	Femmes	62 280	7,0		14,5	46,4	47,0	9,7	91,1	56 757
		Hommes	33 439	3,8		18,5	45,4	46,5	4,3	91,1	30 465
		Ensemble	95 719	10,8	65,1	15,9	46,0	46,8	7,8	91,1	87 222
	Assimilés titulaires	Femmes	85 744	9,6		11,9	47,4	47,5	13,2	93,5	80 150
		Hommes	28 287	3,2		12,5	51,0	48,3	5,7	93,8	26 521
		Ensemble	114 031	12,8	75,2	12,0	48,3	47,7	11,3	93,5	106 671
	Maîtres délégués	Femmes	18 505	2,1		32,3	25,2	40,9	0,5	82,8	15 316
		Hommes	8 875	1,0		35,6	26,9	40,9	0,2	84,1	7 467
		Ensemble	27 380	3,1	67,6	33,3	25,7	40,9	0,4	83,2	22 783
Ensemble public et privé	Premier degré	Femmes	344 001	38,7		20,2	34,4	44,2	10,8	95,8	329 478
		Hommes	56 511	6,4		16,8	40,8	45,9	4,0	97,7	55 203
		Ensemble	400 512	45,1	85,9	19,7	35,3	44,5	9,8	96,0	384 680
	Second degré	Femmes	291 838	32,8		16,5	43,3	46,3	11,0	94,5	275 785
		Hommes	196 465	22,1		18,1	45,8	46,5	5,1	96,0	188 530
		Ensemble	488 303	54,9	59,8	17,2	44,3	46,4	8,7	95,1	464 315
	Ensemble	Femmes	635 839	71,5		18,5	38,5	45,2	10,9	95,2	605 263
		Hommes	252 976	28,5		17,8	44,7	46,4	4,9	96,3	243 733
		Ensemble	888 815	100,0	71,5	18,3	40,2	45,5	9,2	95,5	848 996

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique où le temps partiel est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail qui peut être mis en place à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les enseignants du premier degré public, on compte 302 032 femmes, soit 85,1 % des enseignants du premier degré public et 34,0 % de l'ensemble des enseignants. 20,6 % ont moins de 35 ans et 33,7 % ont 50 ans ou plus. Leur âge moyen est de 44,1 ans, 10,5 % d'entre elles sont à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail est de 96,3 % ; l'effectif en équivalent temps plein est de 290 770.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

**Figure 2.2 – Profil des enseignants des secteurs public et privé sous contrat
à la rentrée 2015 et à la rentrée 2025 (en %)**

			Part des femmes		Part des enseignants contractuels et maîtres délégués		Part du temps partiel des enseignants fonctionnaires et assimilés (1)		Part du temps incomplet des enseignants contractuels et maîtres délégués (1)	
			2015	2025	2015	2025	2015	2025	2015	2025
Secteur public	Premier degré	Femmes			0,4	2,3	13,6	10,7	8,7	2,8
		Hommes			0,5	3,3	3,3	4,0	2,6	1,3
		Ensemble	82,2	85,1	0,4	2,4	11,8	9,7	7,3	2,5
	Second degré	Femmes			7,2	10,5	12,0	12,6	30,1	19,4
		Hommes			8,5	13,0	3,6	6,0	23,3	14,9
		Ensemble	58,2	58,5	7,7	11,6	8,5	9,9	27,0	17,3
	Ensemble	Femmes			3,4	5,8	12,9	11,5	28,7	15,7
		Hommes			6,3	10,7	3,5	5,5	22,9	13,9
		Ensemble	69,5	71,1	4,3	7,2	10,1	9,8	26,1	14,9
Secteur privé	Premier degré	Femmes			12,2	16,2	13,5	15,0	32,3	33,0
		Hommes			11,3	16,8	4,1	6,8	23,9	23,0
		Ensemble	91,2	91,9	12,2	16,2	12,7	14,3	31,6	32,1
	Second degré	Femmes			18,5	18,8	10,3	11,9	45,8	46,1
		Hommes			20,3	24,7	3,4	5,6	38,7	38,7
		Ensemble	66,4	65,1	19,1	20,8	8,1	9,8	43,3	43,1
	Ensemble	Femmes			16,0	17,8	11,7	13,2	41,6	41,3
		Hommes			19,3	23,9	3,5	5,7	37,8	37,6
		Ensemble	74,5	73,7	16,8	19,4	9,7	11,3	40,5	40,1

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Le temps incomplet correspond lui à un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale ou réglementaire de travail. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

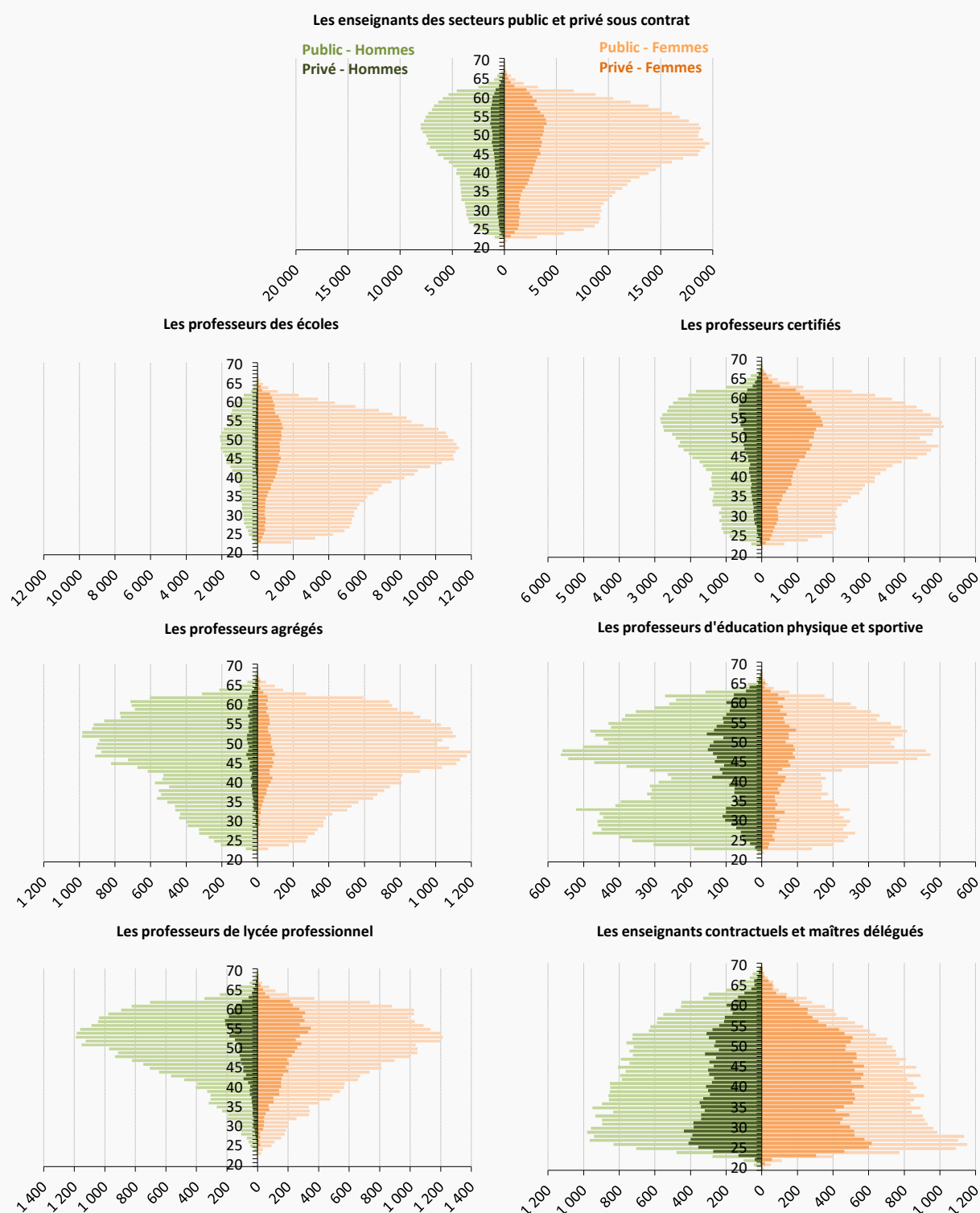
Lecture : à la rentrée 2015, parmi les enseignants du premier degré public, 82,2 % étaient des femmes. A la rentrée 2025, elles représentent 85,1 % des effectifs.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Série : <https://www.education.gouv.fr/series-chronologiques-de-donnees-statistiques-sur-le-systeme-educatif-12530>

Figure 2.3 – Pyramides des âges des enseignants des secteurs public et privé par corps



Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 2.4 – Part des femmes dans le second degré pour les principaux groupes de disciplines à la rentrée 2015 et à la rentrée 2025 (en %)

	Public		Privé sous contrat	
	2015	2025	2015	2025
Philosophie	39,1	39,2	44,8	43,2
Lettres	79,2	78,8	83,9	83,0
Langues	83,2	82,6	87,5	86,9
Histoire-géographie	50,5	49,3	58,5	55,2
Sciences économiques et sociales	48,9	50,0	58,5	54,5
Mathématiques	44,7	44,3	58,3	55,2
Physique-chimie	42,9	42,9	51,1	50,6
Biologie-géologie	64,8	65,6	72,1	71,4
Éducation musicale	56,3	54,8	60,9	58,4
Arts plastiques	66,5	70,8	72,2	76,9
Éducation physique et sportive	43,7	40,6	38,7	35,6
Technologie	15,6	14,2	22,8	21,4
Économie et gestion	67,6	64,0	73,7	70,2

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : dans les établissements du second degré public, la part des femmes avec une discipline de poste "Philosophie" est passée de 39,1 % à 39,2 % de la rentrée scolaire 2015 à la rentrée 2025.

Note : uniquement les enseignants en charge d'élèves à l'année, y compris stagiaires.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, Bases Relais.

Série : <https://www.education.gouv.fr/series-chronologiques-de-donnees-statistiques-sur-le-systeme-educatif-12530>

Figure 2.5 – Répartition des étudiants en préprofessionnalisation, par secteur et degré d'enseignement

			Effectifs	Part des femmes (en %)	Âge moyen	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Secteur public	Premier degré	Femmes	3 681		24,2	43,6	1 605
		Hommes	545		24,8	45,5	248
		Ensemble	4 226	87,1	24,3	43,9	1 854
	Second degré	Femmes	3 349		24,4	83,7	2 802
		Hommes	1 463		24,6	71,9	1 053
		Ensemble	4 812	69,6	24,4	80,1	3 854
	Ensemble	Femmes	7 030		24,3	62,7	4 407
		Hommes	2 008		24,7	64,8	1 301
		Ensemble	9 038	77,8	24,4	63,2	5 708
Secteur privé	Premier degré	Femmes	524		23,2	33,1	173
		Hommes	43		25,0	34,2	15
		Ensemble	567	92,4	23,3	33,2	188
	Second degré	Femmes	129		24,3	33,7	43
		Hommes	130		23,6	33,3	43
		Ensemble	259	49,8	23,9	33,5	87
	Ensemble	Femmes	653		23,4	33,2	217
		Hommes	173		24,0	33,5	58
		Ensemble	826	79,1	23,5	33,3	275

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les étudiants en préprofessionnalisation dans le premier degré public, on compte 3 681 femmes, soit 87,1 % des étudiants dans le premier degré public. Leur âge moyen est de 24,2 ans. Leur quotité moyenne de travail est de 43,6 % ; l'effectif en équivalent temps plein est de 1 605.

Champ : France, étudiants en préprofessionnalisation, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

B. LE RECOURS AU TEMPS PARTIEL OU INCOMPLET

La quotité de travail des enseignants diffère en fonction du statut et du secteur d'enseignement. Dans le public, 3 % des enseignants sont à mi-temps ou moins, qu'il s'agisse de temps partiel ou de temps incomplet (**Figure 2.6**). Cette proportion est de 9 % dans le privé. Des écarts existent entre le temps de

travail des fonctionnaires ou assimilés et celui des contractuels ou maîtres délégués. En particulier dans le secteur privé où 18 % des maîtres délégués sont à mi-temps ou moins, contre 6 % pour les assimilés titulaires. Dans le public, ces proportions sont de 6 % pour les contractuels et 3 % pour les fonctionnaires.

Figure 2.6 – Quotité de travail des personnels enseignants (en %)

			% des personnes dont la quotité est :			
			Inférieure ou égale à 50% (1)	Supérieure à 50% et inférieure ou égale à 80%	Supérieure à 80% et moins de 100%	Égale à 100%
Secteur public	Premier degré	Femmes	3,0	7,1	0,1	89,8
		Hommes	2,1	2,1	0,1	95,7
		Ensemble	2,9	6,4	0,1	90,7
	Second degré	Femmes	3,5	6,3	3,5	86,7
		Hommes	2,8	3,2	1,8	92,3
		Ensemble	3,2	5,0	2,8	89,0
	Fonctionnaires	Femmes	3,0	6,8	1,4	88,8
		Hommes	2,3	2,6	1,1	94,0
		Ensemble	2,8	5,6	1,3	90,2
	Contractuels	Femmes	6,4	6,2	4,4	83,0
		Hommes	5,3	5,2	3,9	85,6
		Ensemble	5,9	5,8	4,2	84,1
	Ensemble	Femmes	3,2	6,7	1,6	88,5
		Hommes	2,6	2,9	1,4	93,1
		Ensemble	3,1	5,6	1,5	89,8
Secteur privé	Premier degré	Femmes	9,7	8,6	1,1	80,6
		Hommes	7,0	4,1	0,9	88,1
		Ensemble	9,5	8,2	1,0	81,3
	Second degré	Femmes	7,8	9,1	5,8	77,2
		Hommes	8,8	6,4	4,0	80,8
		Ensemble	8,2	8,2	5,2	78,5
	Assimilés titulaires	Femmes	6,3	7,7	3,0	83,0
		Hommes	6,2	4,1	2,0	87,7
		Ensemble	6,3	6,8	2,8	84,1
	Maîtres délégués	Femmes	19,1	14,6	8,1	58,2
		Hommes	16,2	12,8	9,1	62,0
		Ensemble	18,2	14,0	8,4	59,4
	Ensemble	Femmes	8,6	8,9	3,9	78,6
		Hommes	8,6	6,1	3,7	81,5
		Ensemble	8,6	8,2	3,9	79,4

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Y compris les agents sans affectation (congé de formation professionnelle ou congé longue durée).

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les femmes enseignantes du premier degré public, 3,0 % ont une quotité de travail inférieure ou égale à 50 %, 7,1 % ont une quotité comprise entre 50 % et 80 %, 0,1 % ont une quotité comprise 80 % et moins de 100 %, et 89,8 % sont à temps complet.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

1. Le temps partiel

Le temps partiel concerne 9 % des enseignants (**Figure 2.1**). Dans le premier degré, il est plus fréquent dans le secteur privé que dans le public (12 % contre 10 %). Dans le second degré, la situation est inversée (8 % dans le privé et 9 % dans le public). Dans les deux secteurs d'enseignement, les femmes ont plus recours au temps partiel que les hommes (11 % contre 5 %). Le temps partiel est peu fréquent parmi les contractuels.

Dans le premier degré public, la proportion d'enseignants fonctionnaires à temps partiel est en diminution, passant de 12 % en 2015 à 10 % en 2025 (**Figure 2.2**). Cette baisse est principalement visible chez les femmes. À l'inverse, dans le premier degré privé, la part du temps partiel augmente légèrement (de 13 % en 2015 à 14 % en 2025). Cette hausse est également constatée dans le second degré quel que soit le secteur d'enseignement (8 % en 2015 et 10 % en 2025).

Les femmes de 35-39 ans sont celles qui recourent le plus au temps partiel

Dans le premier degré public comme privé, c'est entre 35 et 39 ans que les femmes fonctionnaires ou assimilées sont le plus souvent à temps partiel (deux enseignantes sur dix dans cette tranche d'âge) (**Figure 2.7**). Après 40 ans, le temps partiel est nettement plus élevé dans le privé et croît avec l'âge. En effet, les enseignants du privé peuvent bénéficier du dispositif de départ à la retraite progressive. Cette mesure est également ouverte aux agents de la fonction publique depuis la rentrée 2023. La part de temps partiel après 60 ans dans le premier degré public bien qu'en augmentation par rapport à 2024 (+ 5 points) n'atteint pas le niveau observé dans le privé.

Dans le second degré, la part des femmes fonctionnaires ou assimilées à temps partiel est plus élevée entre 35 et 39 ans mais dans une proportion moindre que dans le premier degré et de manière plus marquée dans le public (17 % contre 12 % dans le privé). Le temps partiel augmente dans les deux secteurs à partir de 55 ans, et particulièrement après 60 ans. Les enseignants du second degré public se

seraient donc plus saisis que ceux du premier degré du dispositif de départ à la retraite progressif.

La moitié des enseignants fonctionnaires ou assimilés à temps partiel le sont sur autorisation

Deux motifs prédominent parmi les modalités administratives invoquées pour travailler à temps partiel (**Figure 2.8**). Celui accordé sur autorisation est le plus répandu (54 % des cas). L'enseignant en fait la demande pour raison personnelle, pour élever un enfant de plus de 6 ans ou pour s'engager dans une association par exemple. Il est moins utilisé dans le public (52 % contre 69 % dans le privé) et les hommes y recourent plus que les femmes, à l'exception du premier degré public.

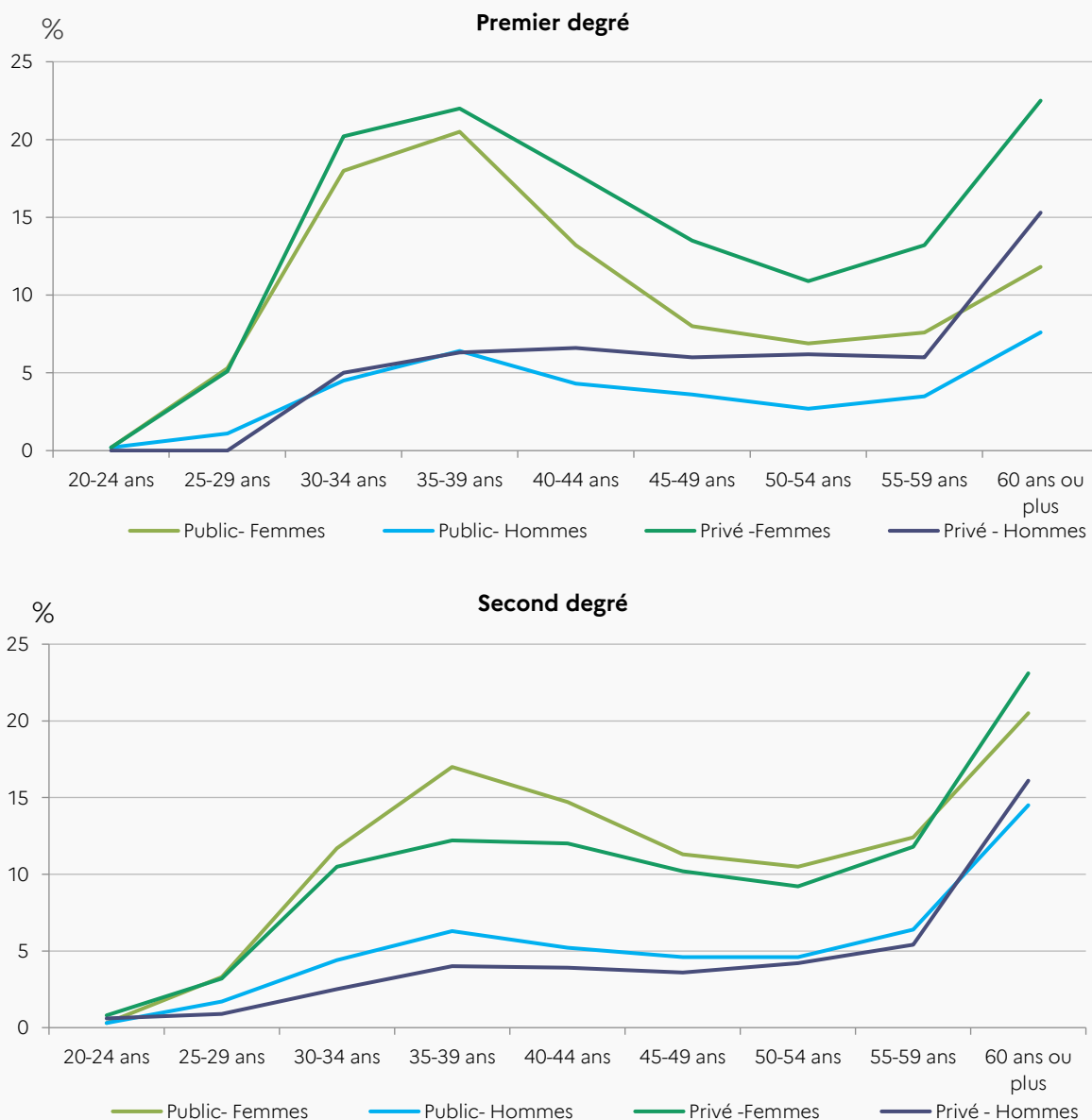
Second motif le plus fréquent, le temps partiel de droit pour élever un enfant concerne 19 % des enseignants fonctionnaires ou assimilés à temps partiel, les femmes plus que les hommes, dans le public comme dans le privé. Il est cependant plus fréquent dans le public (21 % contre 12 %). C'est dans le premier degré public que l'écart entre les femmes et les hommes est le moins élevé (30 % contre 23 %). La part des enseignants du second degré à temps partiel pour cette raison est moins élevée.

Depuis 2020, de plus en plus de temps partiel pour motif thérapeutique

Entre les rentrées 2015 et 2025, les motifs de temps partiel se sont diversifiés (**Figure 2.9**). Le recours au temps partiel de droit pour élever un enfant a fortement diminué (- 13 points dans le secteur public et - 11 points dans le secteur privé). Le temps partiel sur autorisation est également en baisse dans le secteur public (- 6 points), en particulier depuis la rentrée 2020. À l'inverse, le recours au temps partiel thérapeutique a fortement augmenté ces cinq dernières années. Dans le secteur public, en particulier, ce motif représente 14 % des situations de temps partiel contre 3 % à 4 % entre 2015 et 2020. Les évolutions réglementaires successives², qui ont assoupli les conditions de recours au temps partiel thérapeutique, ont vraisemblablement joué un rôle important dans cette hausse.

² Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique (article 9).

Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État

Figure 2.7 – Temps partiel (1) des enseignants fonctionnaires ou assimilés (en %)

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

Lecture : à la rentrée 2025, dans le premier degré public, le temps partiel concerne 18,0 % des enseignantes fonctionnaires âgées de 30 à 34 ans et 4,5 % des enseignants fonctionnaires du même âge.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, fonctionnaires ou assimilés, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 2.8 – Motif du temps partiel pris par les enseignants fonctionnaires ou assimilés (en %)

			Temps partiel (1)							
			De droit pour élever un enfant	Sur autorisation	De droit pour soins à enfant ou à ascendant ou à conjoint	Thérapeutique	De droit pour personne handicapée	Pour créer ou reprendre une entreprise	Crédit d'heures pour fonction élective	Ensemble
Secteur public	Premier degré	Femmes	30,0	38,8	7,2	14,9	8,1	0,9	0,0	100,0
		Hommes	22,7	39,1	5,9	21,8	8,2	1,8	0,4	100,0
		Ensemble	29,6	38,8	7,1	15,4	8,1	1,0	0,1	100,0
	Second degré	Femmes	13,0	62,6	3,6	13,4	6,2	0,8	0,4	100,0
		Hommes	8,1	67,9	2,7	13,4	4,9	1,4	1,7	100,0
		Ensemble	11,8	63,9	3,4	13,4	5,9	0,9	0,7	100,0
	Ensemble	Femmes	22,4	49,5	5,6	14,3	7,2	0,9	0,2	100,0
		Hommes	10,9	62,4	3,3	15,0	5,6	1,5	1,4	100,0
		Ensemble	20,6	51,5	5,2	14,4	7,0	1,0	0,4	100,0
Secteur privé	Premier degré	Femmes	17,5	65,7	3,0	7,0	6,3	0,5	0,1	100,0
		Hommes	7,1	77,4	2,4	5,7	7,1	0,5		100,0
		Ensemble	17,1	66,2	3,0	6,9	6,3	0,5	0,1	100,0
	Second degré	Femmes	9,4	70,5	2,6	8,8	8,4	0,1	0,1	100,0
		Hommes	3,5	75,7	1,1	10,2	7,9	0,3	1,3	100,0
		Ensemble	8,3	71,5	2,3	9,1	8,3	0,2	0,4	100,0
	Ensemble	Femmes	13,2	68,3	2,8	8,0	7,4	0,3	0,1	100,0
		Hommes	4,0	75,9	1,2	9,6	7,8	0,3	1,1	100,0
		Ensemble	12,0	69,2	2,6	8,2	7,5	0,3	0,2	100,0
Ensemble public et privé		Femmes	20,9	52,6	5,1	13,2	7,3	0,8	0,2	100,0
		Hommes	9,9	64,2	3,0	14,3	5,9	1,3	1,4	100,0
		Ensemble	19,2	54,3	4,8	13,4	7,1	0,9	0,3	100,0

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

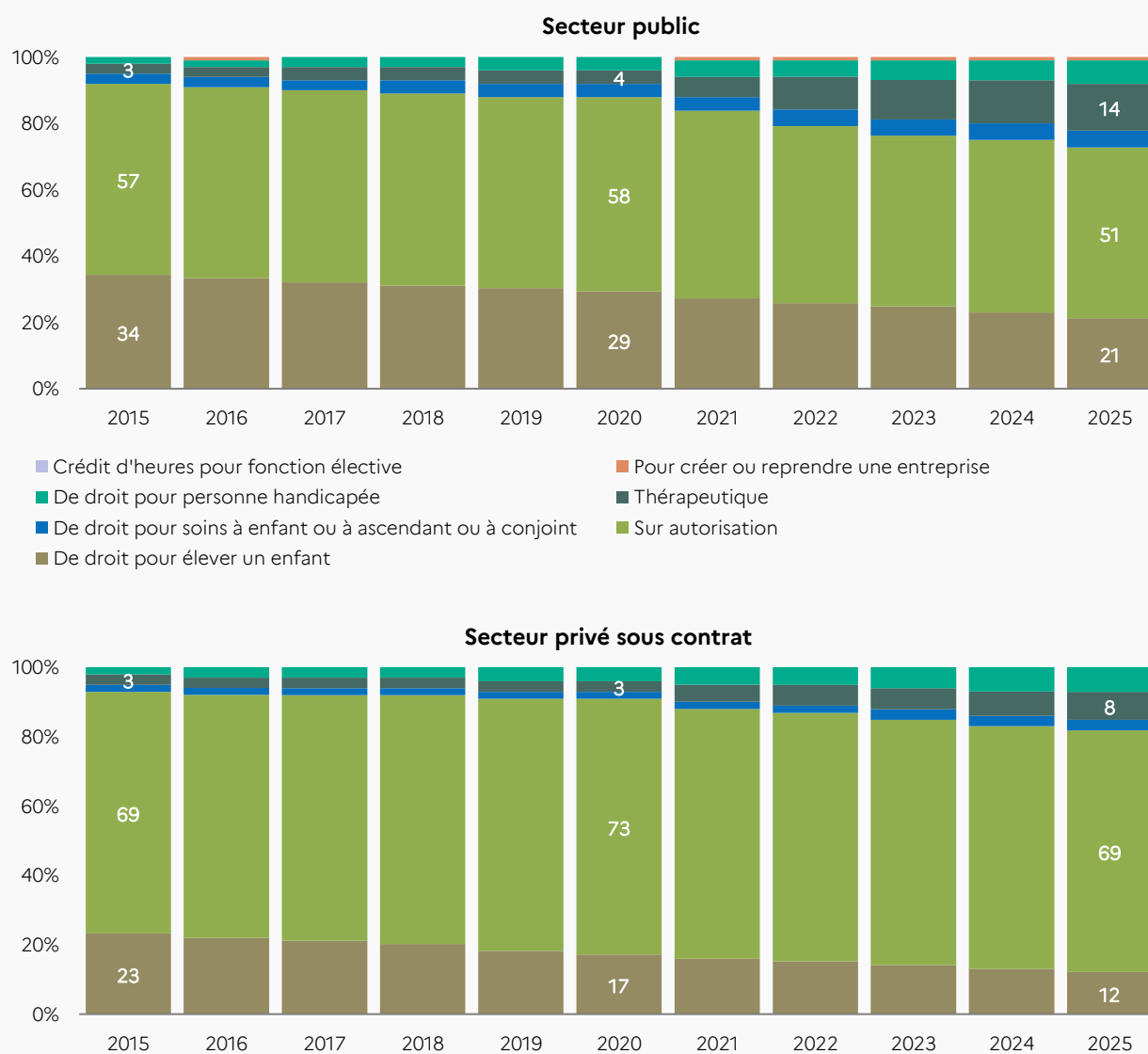
1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

Lecture : à la rentrée 2025, dans le premier degré public, 30,0 % des enseignantes à temps partiel le sont de droit pour élever un enfant.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, fonctionnaires ou assimilés, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

**Figure 2.9 – Évolution des motifs de temps partiel (1)
pris par les enseignants fonctionnaires ou assimilés (en %)**



1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

Lecture : à la rentrée 2015, 34 % des enseignants fonctionnaires du public à temps partiel l'étaient de droit, pour élever un enfant. Cette proportion est de 21 % à la rentrée 2025.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, fonctionnaires ou assimilés, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre.

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

Figure 2.10 – Temps de travail et nature du contrat des enseignants contractuels ou maîtres délégués

			Effectifs	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Âge moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Part du temps incomplet (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Secteur public	Premier degré	Femmes	6 880	57,5	9,2	34,8	2,1	2,8	98,0	6 743
		Hommes	1 732	54,3	9,2	35,5	0,9	1,3	99,0	1 716
		Ensemble	8 612	56,9	9,2	34,9	1,9	2,5	98,2	8 459
	Second degré	Femmes	24 102	30,7	26,9	41,6	1,3	19,4	92,5	22 295
		dont CDI	7 006	5,3	49,6	48,9	3,8	6,2	96,8	6 783
		Hommes	21 273	30,3	29,4	42,2	0,5	14,9	94,3	20 067
		dont CDI	6 535	5,8	47,5	48,7	1,4	3,4	98,3	6 424
		Ensemble	45 375	30,5	28,1	41,9	0,9	17,3	93,4	42 362
		dont CDI	13 541	5,5	48,6	48,8	2,6	4,8	97,5	13 207
Secteur privé sous contrat	Premier degré	Femmes	6 798	36,6	19,4	39,3	0,6	33,0	85,5	5 814
		Hommes	626	39,1	19,5	39,0	0,3	23,0	89,3	559
		Ensemble	7 424	36,9	19,4	39,3	0,5	32,1	85,8	6 372
	Second degré	Femmes	11 707	29,8	28,5	41,9	0,4	46,1	81,2	9 502
		dont CDI	2 846	5,5	50,8	48,9	1,4	40,2	83,6	2 380
		Hommes	8 249	35,3	27,4	41,1	0,2	38,7	83,8	6 909
		dont CDI	2 067	6,8	44,2	47,8	0,5	32,3	86,1	1 780
		Ensemble	19 956	32,0	28,1	41,6	0,3	43,1	82,2	16 411
		dont CDI	4 913	6,0	48,0	48,4	1,0	36,9	84,7	4 160
Ensemble des enseignants contractuels et maîtres délégués			81 367	34,3	25,3	40,8	0,8	23,4	90,5	73 604

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Le temps incomplet correspond lui à un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale ou réglementaire de travail. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les femmes enseignantes contractuelles du second degré public, 7 006 sont en CDI. Parmi ces dernières, 5,3 % ont moins de 35 ans et 49,6 % ont 50 ans ou plus. Leur âge moyen est de 48,9 ans, 3,8 % d'entre elles sont à temps partiel et 6,2 % à temps incomplet. Leur quotité moyenne de travail est de 96,8 %; l'effectif en équivalent temps plein est de 6 783.

Champ : France (hors Mayotte pour le privé), personnels appartenant à un corps enseignant, contractuels ou maîtres délégués, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité et ayant une affectation au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

2. Le temps incomplet

Un quart des enseignants contractuels ou maîtres délégués sont employés à temps incomplet, c'est-à-dire avec un service prévu par l'administration d'une durée inférieure à l'obligation réglementaire de service (**Figure 2.10**). Pour ces derniers, les heures disponibles dans leur discipline de recrutement ou dans les établissements dans lesquels ils exercent ne permettent pas d'atteindre un service à temps complet. Le temps incomplet est beaucoup plus utilisé dans le privé (40 % contre 15 % dans le public) (**Figure 2.2**). Il est plus fréquent pour les femmes que pour les hommes, quel que soit le niveau et le secteur d'enseignement.

Les enseignants en CDI sont moins souvent à temps incomplet

Les contrats à durée indéterminée (CDI) concernent 30 % des enseignants contractuels du second degré public et 25 % des maîtres délégués du second degré privé. La proportion est équivalente pour les femmes et pour les hommes. Ces enseignants en CDI sont plus âgés que les autres contractuels ou maîtres délégués (49 ans en moyenne contre 42 ans de l'ensemble). Ils sont moins souvent à temps

incomplet, en particulier dans le secteur public (5 % contre 17 % de l'ensemble des contractuels).

Une baisse importante de la part des enseignants contractuels à temps incomplet dans le public

Entre la rentrée 2015 et la rentrée 2025, la part des enseignants contractuels à temps incomplet baisse de manière importante dans le secteur public en lien avec une augmentation du recours aux contractuels recrutés à temps complet (**Figure 2.2**). En 2015, 7 % des enseignants contractuels du premier degré public étaient à temps incomplet, ils ne sont plus que 3 % en 2025. Dans le second degré, elle concerne 27 % des enseignants contractuels en 2015 et 17 % en 2025.

Dans le secteur privé sous contrat, où cette modalité de travail est nettement plus fréquente, la part du temps incomplet est stable. Pour les maîtres délégués du premier degré privé, le temps incomplet était de 32 % en 2015 comme en 2025. Dans le second degré privé, la part du temps incomplet reste à 43 %.

C. LE SERVICE DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2025, le service hebdomadaire moyen d'un enseignant des établissements du second degré (y compris les formations post-bac) est de 18,5 heures par semaine, soit 18 heures et 30 minutes (**Figure 2.11**). Ce service hebdomadaire est de 18,6 heures (18 heures et 40 minutes) dans le secteur public et 18,1 heures (18 heures et 10 minutes) dans le secteur privé.

Le service des enseignants présenté ici est établi sur une base hebdomadaire et se compose des heures consacrées à l'enseignement et à des activités complémentaires de l'enseignement (heures d'associations sportives par exemple) ainsi que des réductions de service (service accompli dans deux établissements de communes différentes, etc.). Les activités telles que les corrections de copies ou la préparation des cours, non comptabilisées, ne sont donc pas prises en compte.

Davantage d'HSA pour les hommes que pour les femmes

Dans chaque secteur d'enseignement, le service hebdomadaire moyen est plus élevé pour les hommes. Dans le public, un homme a un service hebdomadaire de 18,9 heures, contre 18,4 heures pour une femme. Il fait en moyenne 0,4 heure supplémentaire annualisée (HSA) de plus qu'une femme. Cet écart varie selon les corps : en moyenne 0,7 HSA de plus parmi les agrégés et professeurs de chaire supérieure et 0,4 HSA de plus parmi les certifiés. Dans le secteur privé sous contrat, l'écart entre les hommes et les femmes est plus important pour les agrégés et professeurs de chaire supérieure (1 HSA).

Trois enseignants du second degré sur dix sont engagés dans le Pacte

Mis en place à la rentrée 2023, le Pacte enseignant consiste à effectuer des missions complémentaires rémunérées, qui reposent sur le volontariat des agents. Il n'est pas comptabilisé dans le service total des enseignants car ses missions n'ont pas de

régularité hebdomadaire. À la rentrée 2025, 27 % des enseignants ont adhéré au Pacte : 25 % dans le public et 33 % dans le privé sous contrat (**Figure 2.12**). Les femmes sont aussi nombreuses à avoir opté pour le Pacte que les hommes. Le Pacte est particulièrement répandu parmi les PLP et les « autres fonctionnaires » (quasiment exclusivement des enseignants du premier degré). Les enseignants agrégés et de chaire supérieure sont, en revanche, nettement moins nombreux à y avoir adhéré.

Un montant moyen perçu moins élevé pour les femmes pour les IMP et les HSE

Sur l'année scolaire 2024-2025, 23 % des enseignants ont reçu une indemnité pour missions particulières (IMP) et 53 % ont effectué au moins une heure supplémentaire effective (HSE) (**Figure 2.13 et 2.14**).

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes à percevoir des IMP : 26 % contre 24 % dans le secteur public, 16 % contre 14 % dans le privé sous contrat. De plus, parmi les bénéficiaires, le montant moyen perçu est moins élevé pour les femmes que pour les hommes. Ces IMP sont versées aux enseignants qui accomplissent des missions dites « particulières » toute l'année (mission de référent numérique, par exemple) ou ponctuellement, que ce soit au niveau académique ou d'un établissement.

Les femmes sont en revanche 61 % dans le public à effectuer des HSE, contre 57 % pour les hommes. Dans le privé, il n'y a pas de différence entre les femmes et les hommes (29 %). Ces HSE sont toutefois moins rémunératrices pour les femmes que pour les hommes, avec une différence annuelle moyenne de 370 € liée à un moindre volume d'heures. Les HSE sont des heures ponctuelles permettant par exemple de rémunérer le remplacement d'un collègue absent ou la participation au dispositif « Devoirs faits ». Tout comme le Pacte, les HSE et les IMP ne font pas partie du service total des enseignants.

Figure 2.11 – Le service hebdomadaire moyen des enseignants par corps dans le second degré (en heures)

		Service hebdomadaire total (1)			dont heures supplémentaires annualisées (HSA)		
		Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur public	Agrégés et chaire supérieure	16,0	16,3	16,1	2,0	2,7	2,3
	Certifiés et assimilés	18,8	19,6	19,1	1,4	1,8	1,6
	PLP	19,6	20,1	19,8	2,0	2,4	2,2
	Autres fonctionnaires (2)	21,2	21,5	21,3	0,6	0,8	0,7
	Total fonctionnaires	18,6	19,1	18,8	1,6	2,0	1,8
	Contractuels	16,9	17,8	17,3	1,2	1,5	1,4
	Ensemble second degré public	18,4	18,9	18,6	1,6	2,0	1,7
Secteur privé	Agrégés et chaire supérieure	15,7	15,7	15,7	2,3	3,2	2,7
	Certifiés et assimilés	18,6	19,2	18,8	1,6	2,0	1,7
	PLP	18,8	19,2	19,0	1,9	2,3	2,1
	Autres assimilés titulaires	18,8	17,3	18,4	0,5	0,9	0,6
	Total assimilés titulaires	18,5	18,9	18,6	1,7	2,1	1,8
	Maîtres délégués	15,6	16,4	15,9	1,3	1,7	1,5
	Ensemble second degré privé	18,0	18,3	18,1	1,6	2,0	1,7
Ensemble public et privé sous contrat		18,3	18,8	18,5	1,6	2,0	1,7

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Y compris les pondérations.

2. Majoritairement des enseignants du 1er degré.

Lecture : dans les établissements du second degré du secteur public, toutes disciplines et toutes modalités de service confondues, les femmes qui sont agrégées et professeures de chaire supérieure ont, à la rentrée 2025, un service moyen de 16,0 heures. Sur ce service moyen, 2,0 heures sont rémunérées en heure supplémentaire.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2025 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, Bases Relais. Rentrée 2025.

Figure 2.12 – La part des enseignants du second degré engagés dans le Pacte (en %)

		Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur public	Agrégés et chaire supérieure	12,7	12,4	12,6
	Certifiés et assimilés	25,8	27,0	26,3
	PLP	29,7	30,8	30,2
	Autres fonctionnaires	39,1	39,9	39,3
	Total fonctionnaires	24,7	25,2	24,9
	Contractuels	24,3	26,2	25,2
	Ensemble second degré public	24,7	25,3	24,9
Secteur privé	Agrégés et chaire supérieure	18,6	16,8	17,8
	Certifiés et assimilés	33,1	34,9	33,7
	PLP	40,0	38,0	39,3
	Autres assimilés titulaires	35,6	34,2	35,2
	Total assimilés titulaires	33,3	33,9	33,5
	Maîtres délégués	29,9	32,3	30,9
	Ensemble second degré privé	32,7	33,5	33,0
Ensemble public et privé sous contrat		26,5	26,7	26,6

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : à la rentrée 2025, dans les établissements du second degré public, 12,7 % des femmes agrégées ou professeures de chaire supérieure sont engagées pour au moins une mission du Pacte.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2025 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, Bases Relais. Rentrée 2025.

**Figure 2.13 – Les indemnités pour missions particulières (IMP)
des enseignants par corps dans le second degré**

		Part des bénéficiaires (%)			Montant moyen annuel par bénéficiaire (en €)		
		Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur public	Agrégés et chaire supérieure	27,0	24,4	25,8	1 048	1 270	1 145
	Certifiés et assimilés	24,7	30,1	26,8	977	1 285	1 111
	PLP	27,3	26,5	26,9	1 041	1 196	1 117
	Autres fonctionnaires	17,7	18,4	17,9	1 028	1 136	1 063
	Total fonctionnaires	25,1	28,2	26,4	998	1 266	1 116
	Contractuels	7,0	8,8	7,9	881	1 016	955
	Ensemble second degré public	23,6	26,0	24,6	995	1 257	1 111
Secteur privé	Agrégés et chaire supérieure	13,6	12,6	13,1	903	1 022	955
	Certifiés et assimilés	15,6	19,3	16,8	893	1 057	954
	PLP	14,8	13,4	14,3	948	1 035	978
	Autres assimilés titulaires	9,0	14,6	10,5	909	1 119	985
	Total assimilés titulaires	15,3	17,8	16,2	901	1 053	957
	Maîtres délégués	6,7	7,9	7,2	842	866	853
	Ensemble second degré privé	13,8	15,6	14,5	896	1 032	948
Ensemble public et privé sous contrat		21,4	24,2	22,6	981	1 231	1 090

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : dans les établissements du second degré public, les femmes qui sont agrégées et professeures de chaire supérieure sont 27 % à faire au moins une IMP durant l'année scolaire 2024-2025, pour un montant moyen de 1 048 €.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2024 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, Bases Relais. Année scolaire 2024-2025.

**Figure 2.14 – Les heures supplémentaires effectives (HSE)
des enseignants par corps dans le second degré**

		Part des bénéficiaires (%)			Montant moyen annuel par bénéficiaire (en €)		
		Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Secteur public	Agrégés et chaire supérieure	68,2	66,5	67,4	2 025	3 286	2 600
	Certifiés et assimilés	64,5	60,7	63,1	740	818	769
	PLP	46,8	43,7	45,3	715	847	778
	Autres fonctionnaires	59,7	60,3	59,9	693	807	729
	Total fonctionnaires	62,7	58,8	61,1	944	1 332	1 098
	Contractuels	43,3	42,7	43,0	681	779	729
	Ensemble second degré public	61,1	57,0	59,3	929	1 286	1 072
Secteur privé	Agrégés et chaire supérieure	41,7	53,9	47,2	2 848	4 871	3 894
	Certifiés et assimilés	31,1	29,1	30,4	525	634	559
	PLP	24,5	23,1	24,0	503	543	518
	Autres assimilés titulaires	25,5	17,4	23,4	434	407	429
	Total assimilés titulaires	30,6	30,0	30,4	677	1 229	861
	Maîtres délégués	23,3	24,1	23,6	468	456	463
	Ensemble second degré privé	29,4	28,7	29,2	649	1 084	800
Ensemble public et privé sous contrat		54,1	52,0	53,2	895	1 266	1 042

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

Lecture : dans les établissements du second degré public, les femmes qui sont agrégées et professeures de chaire supérieure sont 68,2 % à faire au moins une HSE durant l'année scolaire 2024-2025, pour un montant moyen de 2 025 €.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2024 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, Bases Relais. Année scolaire 2024-2025.

D. LES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PUBLIC

À la rentrée 2025, 747 400 enseignants relèvent du secteur public (**Figure 2.15**). La moitié sont des enseignants du premier degré, essentiellement des professeurs des écoles. Dans le second degré, un enseignant sur deux est professeur certifié, soit 28 % des enseignants du public. Parmi ces derniers 7 % sont agrégés, 7 % professeurs de lycée professionnel (PLP), 4 % sont professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et 6 % sont contractuels.

Une proportion plus importante de femmes dans le premier degré

Les femmes représentent 71 % des enseignants du secteur public. Elles constituent 85 % des effectifs des professeurs des écoles. Parmi les enseignants fonctionnaires du second degré, c'est chez les professeurs certifiés que leur part est la plus forte (65 %). Elles sont 54 % parmi les agrégés, 51 % chez les

PLP et 41 % chez les PEPS. Le corps des professeurs de chaire supérieure, qui totalise moins de 1 % des effectifs enseignants du secteur public, est celui où les enseignantes sont les moins nombreuses (39 %).

Les enseignants sont en moyenne plus jeunes dans le premier degré (44 ans) que dans le second degré (46 ans) où 44 % sont âgés de 50 ans ou plus. Dans le premier degré, 35 % des enseignants sont dans cette tranche d'âge.

Le temps partiel concerne 9 % des enseignants du secteur public, dans le premier degré comme dans le second degré. Cette proportion varie de 1 % chez les professeurs de chaire supérieure à 11 % chez les professeurs certifiés.

Figure 2.15 – Répartition des enseignants du secteur public, par degré d'enseignement

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Age moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Premier degré	Professeurs des écoles	Femmes	294 818	39,4		19,8	34,3	44,3	10,7	96,2	283 715
		Hommes	50 939	6,8		15,8	41,5	46,1	4,0	97,9	49 854
		Ensemble	345 757	46,3	85,3	19,2	35,3	44,5	9,7	96,5	333 569
	Instituteurs	Femmes	334	0,0		0,6	89,5	56,8	9,3	93,3	312
		Hommes	117	0,0		0,0	82,1	54,7	3,4	94,0	110
		Ensemble	451	0,1	74,1	0,4	87,6	56,2	7,8	93,5	422
	Fonctionnaires	Femmes	295 152	39,5		19,7	34,3	44,3	10,7	96,2	284 027
		Hommes	51 056	6,8		15,8	41,6	46,1	4,0	97,9	49 964
		Ensemble	346 208	46,3	85,3	19,1	35,4	44,6	9,7	96,5	333 990
	Contractuels	Femmes	6 880	0,9		57,5	9,2	34,8	2,1	98,0	6 743
		Hommes	1 732	0,2		54,3	9,2	35,5	0,9	99,0	1 716
		Ensemble	8 612	1,2	79,9	56,9	9,2	34,9	1,9	98,2	8 459
	Ensemble	Femmes	302 032	40,4		20,6	33,7	44,1	10,5	96,3	290 770
		Hommes	52 788	7,1		17,0	40,5	45,8	3,9	97,9	51 679
		Ensemble	354 820	47,5	85,1	20,1	34,8	44,3	9,5	96,5	342 449
Second degré	Professeurs de chaire supérieure	Femmes	827	0,1		0,0	74,6	54,0	1,3	98,9	818
		Hommes	1 295	0,2		0,0	74,3	54,1	0,8	99,3	1 286
		Ensemble	2 122	0,3	39,0	0,0	74,4	54,1	1,0	99,2	2 105
	Professeurs agrégés	Femmes	30 033	4,0		13,4	41,9	46,6	11,3	96,1	28 847
		Hommes	25 327	3,4		16,0	45,2	46,7	5,8	97,2	24 620
		Ensemble	55 360	7,4	54,3	14,6	43,4	46,6	8,8	96,6	53 467
	Professeurs certifiés	Femmes	136 958	18,3		16,7	43,1	46,2	13,8	95,4	130 719
		Hommes	73 661	9,9		17,1	48,2	47,0	6,9	97,1	71 502
		Ensemble	210 619	28,2	65,0	16,8	44,9	46,5	11,4	96,0	202 221
	Professeurs d'éducation physique et sportive	Femmes	11 055	1,5		24,5	38,8	44,6	11,5	96,4	10 658
		Hommes	15 922	2,1		31,1	32,6	42,8	5,7	97,9	15 589
		Ensemble	26 977	3,6	41,0	28,4	35,1	43,5	8,1	97,3	26 247
	Professeurs de lycée professionnel	Femmes	26 534	3,6		8,0	54,3	49,3	8,2	96,7	25 650
		Hommes	25 496	3,4		5,5	60,3	50,5	4,1	97,9	24 956
		Ensemble	52 030	7,0	51,0	6,8	57,2	49,9	6,2	97,3	50 606
	PEGC (2), adjoints et chargés d'enseignement	Femmes	49	0,0		0,0	100,0	63,1	36,7	82,3	40
		Hommes	52	0,0		0,0	100,0	63,1	13,5	86,4	45
		Ensemble	101	0,0	48,5	0,0	100,0	63,1	24,8	84,4	85
	Fonctionnaires	Femmes	205 456	27,5		15,4	44,3	46,6	12,6	95,8	196 733
		Hommes	141 753	19,0		16,2	48,3	47,2	6,0	97,4	137 998
		Ensemble	347 209	46,5	59,2	15,8	45,9	46,8	9,9	96,4	334 731
	Contractuels	Femmes	24 102	3,2		30,7	26,9	41,6	1,3	92,5	22 295
		Hommes	21 273	2,8		30,3	29,4	42,2	0,5	94,3	20 067
		Ensemble	45 375	6,1	53,1	30,5	28,1	41,9	0,9	93,4	42 362
	Ensemble	Femmes	229 558	30,7		17,0	42,5	46,1	11,4	95,4	219 028
		Hommes	163 026	21,8		18,1	45,9	46,5	5,3	97,0	158 066
		Ensemble	392 584	52,5	58,5	17,5	43,9	46,3	8,9	96,1	377 093

Figure 2.15 – (suite)

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Age moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Ensemble fonctionnaires	Femmes	500 608	67,0		18,0	38,4	45,2	11,5	96,0	480 760
	Hommes	192 809	25,8		16,1	46,5	46,9	5,5	97,5	187 962
	Ensemble	693 417	92,8	72,2	17,4	40,7	45,7	9,8	96,4	668 721
Ensemble contractuels	Femmes	30 982	4,1		36,7	22,9	40,1	1,5	93,7	29 038
	Hommes	23 005	3,1		32,1	27,9	41,7	0,5	94,7	21 783
	Ensemble	53 987	7,2	57,4	34,7	25,0	40,8	1,1	94,1	50 821
Ensemble des enseignants du public	Femmes	531 590	71,1		19,1	37,5	44,9	10,9	95,9	509 798
	Hommes	215 814	28,9		17,8	44,6	46,4	4,9	97,2	209 745
	Ensemble	747 404	100,0	71,1	18,7	39,5	45,3	9,2	96,3	719 542

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

2. PEGC : professeur d'enseignement général de collège.

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les professeurs des écoles du secteur public, on compte 294 818 femmes, soit 85,3 % des enseignants des professeurs des écoles du public et 39,4 % de l'ensemble des enseignants du public. 19,8 % ont moins de 35 ans et 34,3 % ont 50 ans ou plus. Leur âge moyen est de 44,3 ans, 10,7 % d'entre elles sont à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail est de 96,2 % ; l'effectif en équivalent temps plein est de 283 715.

Champ : France, personnels appartenant à un corps enseignant du secteur public, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

E. LES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PRIVÉ SOUS CONTRAT

À la rentrée 2025, 141 400 enseignants exercent leur activité dans l'enseignement privé sous contrat, dont un tiers dans le premier degré (**Figure 2.16**). Les professeurs des écoles représentent 27 % des enseignants du privé et les maîtres délégués du premier degré 5 %. Le second degré regroupe les deux tiers restants des enseignants du privé. Ainsi 39 % des enseignants du privé sont des professeurs certifiés, 7 % des professeurs de lycée professionnel (PLP), 5 % des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), 3 % des professeurs agrégés et 14 % des maîtres délégués.

Le premier degré presque exclusivement féminin

Les femmes représentent les trois quarts des enseignants du secteur privé sous contrat. Elles constituent 92 % des effectifs des professeurs des écoles. Comme dans le secteur public, dans le second degré, c'est chez les professeurs certifiés que

la part des femmes est la plus forte (72 %). Elles sont 63 % parmi les PLP, 59 % chez les agrégés et 37 % chez les PEPS.

Les enseignants du second degré ont en moyenne un an de plus que ceux du premier degré (47 ans contre 46 ans).

Le temps partiel au sens strict, c'est-à-dire qui n'inclut pas le temps incomplet, concerne 9 % des enseignants du privé. Pour les enseignants assimilés titulaires, le recours au temps partiel est plus fréquent dans le premier degré que dans le second degré (14 % des assimilés titulaires contre 10 %). Les maîtres délégués n'ont quasiment pas recours au temps partiel, mais exercent fréquemment à temps incomplet (**Figure 2.10**).

Figure 2.16 – Répartition des enseignants du secteur privé sous contrat, par degré d'enseignement

			Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Age moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Premier degré	Professeurs des écoles	Femmes	35 148	24,9		13,2	43,0	46,5	15,0	93,5	32 875
		Hommes	3 095	2,2		9,0	48,9	48,3	6,8	95,7	2 963
		Ensemble	38 243	27,0	91,9	12,9	43,5	46,7	14,3	93,7	35 838
	Instituteurs	Femmes	23	0,0		0,0	82,6	54,1	30,4	84,8	20
		Hommes	2	0,0		0,0	100,0	54,5	50,0	75,0	2
		Ensemble	25	0,0	92,0	0,0	84,0	54,1	32,0	84,0	21
	Assimilés titulaires	Femmes	35 171	24,9		13,2	43,0	46,5	15,0	93,5	32 894
		Hommes	3 097	2,2		9,0	49,0	48,3	6,8	95,7	2 965
		Ensemble	38 268	27,1	91,9	12,9	43,5	46,7	14,3	93,7	35 859
	Maîtres délégués	Femmes	6 798	4,8		36,6	19,4	39,3	0,6	85,5	5 814
		Hommes	626	0,4		39,1	19,5	39,0	0,3	89,3	559
		Ensemble	7 424	5,2	91,6	36,9	19,4	39,3	0,5	85,8	6 372
	Ensemble	Femmes	41 969	29,7		17,0	39,2	45,4	12,7	92,2	38 708
		Hommes	3 723	2,6		14,1	44,0	46,7	5,7	94,6	3 523
		Ensemble	45 692	32,3	91,9	16,8	39,6	45,5	12,1	92,4	42 231
Second degré	Professeurs de chaire supérieure	Femmes	33	0,0		0,0	78,8	55,0	3,0	93,2	31
		Hommes	49	0,0		0,0	85,7	57,9	2,0	99,2	49
		Ensemble	82	0,1	40,2	0,0	82,9	56,7	2,4	96,8	79
	Professeurs agrégés	Femmes	2 050	1,4		5,5	43,5	48,2	8,1	95,8	1 963
		Hommes	1 445	1,0		6,9	52,2	49,5	4,2	96,3	1 391
		Ensemble	3 495	2,5	58,7	6,0	47,1	48,7	6,5	96,0	3 355
	Professeurs certifiés	Femmes	39 099	27,6		11,8	49,9	48,0	12,5	93,2	36 432
		Hommes	15 604	11,0		13,4	51,1	48,2	6,1	92,6	14 454
		Ensemble	54 703	38,7	71,5	12,2	50,2	48,0	10,6	93,0	50 887
	Professeurs d'éducation physique et sportive	Femmes	2 335	1,7		19,6	38,6	45,4	8,7	95,4	2 227
		Hommes	4 006	2,8		21,5	37,6	45,0	4,8	95,6	3 829
		Ensemble	6 341	4,5	36,8	20,8	38,0	45,1	6,2	95,5	6 056
	Professeurs de lycée professionnel	Femmes	6 678	4,7		5,5	57,8	50,1	10,3	94,1	6 283
		Hommes	3 852	2,7		5,6	62,9	51,0	5,3	94,7	3 649
		Ensemble	10 530	7,4	63,4	5,5	59,6	50,4	8,5	94,3	9 931
	PEGC (2), adjoints, chargés d'enseignement et MACD	Femmes	378	0,3		0,3	91,0	56,9	18,3	84,5	319
		Hommes	234	0,2		0,4	88,0	56,7	4,3	78,8	184
		Ensemble	612	0,4	61,8	0,3	89,9	56,8	12,9	82,3	504
	Assimilés titulaires	Femmes	50 573	35,8		10,9	50,5	48,2	11,9	93,4	47 255
		Hommes	25 190	17,8		13,0	51,2	48,3	5,6	93,5	23 556
		Ensemble	75 763	53,6	66,8	11,6	50,7	48,2	9,8	93,5	70 812
	Maîtres délégués	Femmes	11 707	8,3		29,8	28,5	41,9	0,4	81,2	9 502
		Hommes	8 249	5,8		35,3	27,4	41,1	0,2	83,8	6 909
		Ensemble	19 956	14,1	58,7	32,0	28,1	41,6	0,3	82,2	16 411
	Ensemble	Femmes	62 280	44,0		14,5	46,4	47,0	9,7	91,1	56 757
		Hommes	33 439	23,6		18,5	45,4	46,5	4,3	91,1	30 465
		Ensemble	95 719	67,7	65,1	15,9	46,0	46,8	7,8	91,1	87 222

Figure 2.16 – (suite)

		Effectifs	% sur total	Part des femmes (en %)	Part des moins de 35 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Age moyen	Part du temps partiel (1) (en %)	Quotité moyenne (en %)	Nombre en ETP
Ensemble assimilés titulaires	Femmes	85 744	60,6		11,9	47,4	47,5	13,2	93,5	80 150
	Hommes	28 287	20,0		12,5	51,0	48,3	5,7	93,8	26 521
	Ensemble	114 031	80,6	75,2	12,0	48,3	47,7	11,3	93,5	106 671
Ensemble maîtres délégués	Femmes	18 505	13,1		32,3	25,2	40,9	0,5	82,8	15 316
	Hommes	8 875	6,3		35,6	26,9	40,9	0,2	84,1	7 467
	Ensemble	27 380	19,4	67,6	33,3	25,7	40,9	0,4	83,2	22 783
Ensemble des enseignants du privé	Femmes	104 249	73,7		15,5	43,5	46,4	10,9	91,6	95 465
	Hommes	37 162	26,3		18,0	45,2	46,5	4,4	91,5	33 988
	Ensemble	141 411	100,0	73,7	16,2	43,9	46,4	9,2	91,5	129 454

Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2026, DEPP

1. Le temps partiel présenté ici correspond à la définition réglementaire prévalant dans le public soit une réduction, à la demande de l'agent, de la durée de travail par rapport à celle prévue par son emploi. Cette définition diffère de celle retenue dans les enquêtes déclaratives de la statistique publique.

2. PEGC : professeur d'enseignement général de collège, MACD : maître auxiliaire sur contrat définitif.

Lecture : à la rentrée 2025, parmi les professeurs des écoles du secteur privé sous contrat, on compte 35 148 femmes, soit 91,9 % des enseignants des professeurs des écoles du privé et 24,9 % de l'ensemble des enseignants du privé. 13,2 % ont moins de 35 ans et 43,0 % ont 50 ans ou plus. Leur âge moyen est de 46,5 ans, 15,0 % d'entre elles sont à temps partiel. Leur quotité moyenne de travail est de 93,5 % ; l'effectif en équivalent temps plein est de 32 875.

Champ : France (hors Mayotte), personnels appartenant à un corps enseignant du secteur privé sous contrat, rémunérés au titre de l'éducation nationale, en activité au 30 novembre 2025 (hors étudiants en préprofessionnalisation).

Source : DEPP, Panel des personnels issu de BSA, novembre 2025.

POUR EN SAVOIR PLUS

DEPP, 2026, *Repères et références statistiques*, Paris.

- Fiche 9.05 – Les enseignants du premier degré public par département
 - Fiche 9.06 – Les enseignants du premier degré privé par département
 - Fiche 9.07 – Les enseignants du second degré public par académie
 - Fiche 9.08 – Les enseignants du second degré privé sous contrat par académie
 - Fiche 9.09 – Les enseignants du second degré en charge d'élèves à l'année par niveau de formation
 - Fiche 9.10 – Les enseignants du second degré par discipline
 - Fiche 9.11 – Le service des enseignants dans le second degré
 - Fiche 9.13 – L'encadrement des élèves dans le second degré
- <https://rers.depp.education.fr/>

DEPP, 2026, *Séries chronologiques de données statistiques sur le système éducatif* :

- Effectifs des personnels de l'éducation nationale par corps
- Principaux indicateurs sur les personnels de l'éducation nationale par corps

<https://www.education.gouv.fr/depp/series-chronologiques-de-donnees-statistiques-sur-le-systeme-educatif-12530>

Christensen M., 2026, « Le service des enseignants est de 18,5 heures dans les établissements du second degré à la rentrée 2025 », *Note d'Information*, n° 26-28, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-26-28>

Christensen M., 2026, « Les heures supplémentaires des enseignants des établissements du second degré en 2024-2025 », *Note d'Information*, n° 26-29, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-26-29>

Christensen M., 2026, « Le nombre d'élèves devant un enseignant dans le second degré à la rentrée 2025 : moins d'élèves dans les structures des formations professionnelles », *Note d'Information*, n° 26-38, DEPP. <https://doi.org/10.48464/ni-26-38>